

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2024.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

**Présents :** A. RINEAU, C. GRIMAUD, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, O. GAUDIN, J. GAUDIN, F. VANDEWEGHE, C. MARSAUD-GELOT, A. LUSSEAU

**Absents-Excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. CHAUVET

**Ordre du jour :**

LOTISSEMENT

- Résultat d'appel d'offre pour les fouilles

TRAVAUX

- Avenants aux travaux de la Mairie
- Borne tactile de la Mairie

URBANISME

- Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

COMPTABILITE

- Budget commune – Décision modificative

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du restaurant scolaire
- Choix des peintures pour la Mairie
- Droits de Prémption sur les commerces
- Festivités des 13 et 14 juillet

---

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 10 juin 2024.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 10 juin 2024 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

## 1 – RESULTAT D'APPEL D'OFFRE POUR LES FOUILLES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1, R. 2131-12, L. 2123-1, R. 2185-1 et R. 2185-2 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 en vertu de laquelle la commune a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération citée en objet ;*

*Vu la convention en date du 19 mars 2024 par laquelle la commune a confié à Vendée Expansion – SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de fouilles archéologiques rue de l'Eglise,*

*Vu le tableau d'enregistrement des offres ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres ;*

Madame le Maire rappelle que s'agissant du marché pour la réalisation de fouilles archéologiques situées rue de l'Eglise :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 23 avril 2024. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié à Ouest France le 26 avril 2024 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 21 mai 2024 à 12h00 reportée au 29 mai 2024, à 12h 00 par avis rectificatif paru le 15 mai 2024. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis du 29 mai 2024, il est proposé de déclarer sans suite l'ensemble de la procédure pour motif budgétaire d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECLARE** sans suite la procédure de consultation relative aux travaux de fouilles archéologiques pour motif budgétaire d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique ;
- **AURORISE** Madame Le Maire à prendre et signer tous actes afférents à l'exécution des présentes et notamment, en application de l'article R. 2185-2, à informer tous les opérateurs économiques ayant participé à la consultation.

## 2 – AVENANT AUX TRAVAUX DE LA MAIRIE

Vu les travaux en cours à la Mairie,

Vu les diverses observations qui ont pu avoir lieu lors des réunions de chantier et avec la société ATIPIU,

Mme le Maire propose les devis de mises à jour des entreprises BILLON et COMELEC, à savoir :

BILLON + 3 234,70 € HT

COMELEC + 2 282,50 € HT

Un avenant au marché sera alors réalisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** les devis des entreprises BILLON et COMELEC,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant s'y rapportant.

## 3 – BORNE TACTILE DE LA MAIRIE

Vu les travaux en cours à la Mairie,

Vu l'obligation d'affichage des circulaires administratives,

Mme le Maire propose d'investir dans une borne tactile, plus écoresponsable, et ainsi éviter l'affichage papier.

Deux devis ont été demandés :

ACE Collectivités 4 130,00 € HT Maintenance 360,00 € / an

LUMIPLAN 4 990,00 € HT Maintenance 300,00 € / an

Une démonstration de chacun des logiciels a été faite.

Après concertation, Mme le Maire propose de retenir la mieux disante, à savoir ACE Collectivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **RETIENT** la borne tactile d'ACE Collectivités pour un montant de 4 130,00 € HT, avec la maintenance à 360,00 € / an,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le devis s'y rapportant.

## 4 – ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tôt.

Compte tenu de ce délai, Madame le Maire propose de :

- DISTRIBUER un flyer d'information dans chaque boîte aux lettres des résidences situées sur le territoire communal ;
- METTRE à disposition de la population un dossier de consultation et un registre consultable aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- METTRE un lien d'accès au dossier de consultation sur le site internet de la commune et sur la page internet de la plateforme de participation citoyenne des collectivités ligériennes d'e-collectivités.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DÉFINIR les modalités de concertation du public tel qu'exposé ci-dessus
- ACTER la délégation des droits à la CCVSA pour le dépôt des cartes de ZAEnR sur le portail cartographique des EnR.

#### 5 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE

La subvention du SyDEV pour les travaux de Mairie n'a pas été comptabilisée au bon article en 2023, il faut donc annuler le titre 2023 et le réémettre en 2024.

Une décision modificative doit être réalisée :

Dépense	A.13158-041	+ 35 054.00 €
Recette	A.13258-041	+ 35 054.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le devis s'y rapportant.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du Restaurant Scolaire :  
Mme le Maire remercie le charcutier-traiteur de Maillezais qui a répondu favorablement et rapidement à la demande de confection de repas pour la cantine durant 2 semaines, suite à un manque de cuisinier à l'EHPAD de Maillezais.  
Le conseil demande s'il y a une convention entre le CIAS et la commune pour la confection des repas de la cantine par les cuisiniers de l'EHPAD. Mme le Maire fera un historique des conditions mises en place il y a quelques années entre l'EHPAD et le restaurant scolaire, aux membres du CIAS, lors d'une prochaine réunion.
- Mme le Maire et Mme GERMONNEAU ont rencontré Mme l'Inspectrice d'Académie. Cette dernière a précisé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe à la rentrée 2024-2025, mais qu'au vu des départs l'année suivante, il sera compliqué de garder la 3<sup>ème</sup> classe. Mme l'Inspectrice propose un groupement avec l'école de Damvix.
- Choix des peintures à la Mairie : des échantillons vont être réalisés pour choisir
- Droit de Prémption sur les Commerces : Mme le Maire souhaite se renseigner sur le Droit de Prémption pour préserver les vitrines et commerces dans le bourg.
- L'organisation des festivités des 13 et 14 juillet se poursuit.
- Mme le Maire fait part au conseil du courrier qu'elle a reçu d'une personne d'Anchais qui demande à acquérir une parcelle communale.
- Mme le Maire fait part d'un mail qu'elle a reçu pour la pose d'un trottoir bateau dans la Rue St Pierre.
- Le prochain conseil aura lieu en septembre.

La séance est levée à 23h30.

~~~~~  
Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire.**



